

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

N° \_\_\_\_\_  
G/SECRET/HS96/40/Corr.1  
21 juin 2005

(05-2644)

Original: anglais

## MODIFICATIONS APPORTÉES AU SYSTÈME HARMONISÉ EN 1996

### Communication de documentation

#### *Liste XV – Pakistan*

### Corrigendum

La communication ci-après, datée du 20 mai 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Pakistan.

\_\_\_\_\_

Veillez vous reporter à la notification G/SECRET/HS96/40 de l'OMC, datée du 10 décembre 1998.

À la suite des négociations bilatérales, le Pakistan a informé la Mission de l'Australie de sa position, qui est reproduite ci-après pour information. Nous reconfirmons que l'Australie a toujours le droit de négociateur primitif ainsi qu'il est indiqué dans la liste précédente.

Position tarifaire	Taux de droit de base (% <i>ad valorem</i> )	Taux de droit consolidé (% <i>ad valorem</i> )	Droit de négociateur primitif
5106.1010	61,0	10,0	Consolidé à 15% en 1999
5106.1090	61,0	15,0	Consolidé à 20% en 1999
5107.1010	52,0	10,0	Consolidé à 15% en 1999
5107.1090	52,0	15,0	Consolidé à 20% en 1999

Il convient de modifier le document original en conséquence.

\_\_\_\_\_